



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement, avec l'appui financier de l'Agence française pour la biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto



Réunions hivernales

13 décembre à St Laurent en G
16 décembre à Chédigny
20 décembre à Nouâtre



RAPPEL

Le GABTO et la Chambre d'Agriculture 37 ont organisé trois réunions hivernales en décembre 2019 pour aborder les points d'actualité de la filière grandes cultures bio. Les questions de conjoncture et d'évolution de la réglementation incitent les agriculteurs à revoir leur mode de fonctionnement. L'objet de ces réunions était de favoriser les échanges pour identifier des pistes de travail afin de sécuriser les systèmes grandes cultures bio.

Participants

13 décembre : Julien Davaze, François Costenoble, Cyrille Derieux, Benoit Terpreau

16 décembre : Alexandre Alliot, Christophe Fontaine, Mickaël Rabotin, Benoit Latour, Patrice Olivier, Philippe Cado, Michel Moreau, Frédéric Thibault

20 décembre : Jérôme Marinier, Emmanuel Champion, Sylvain Ribot, Christian Sureau, Eudes Maussion, Nicolas Boisgard, Sylvain Heckel, David Breil, Manoël Leclerc, Laetitia Brion, Frédéric Brion, Joseph Pelletier, Théo Meneau

Animation : Pierre Gaborit (CDA37) ; Romain Fredon (GABTO)

CONJONCTURE ET PERSPECTIVES POUR LES GRANDES CULTURES BIOLOGIQUES

Filière C2

→ Voir en Annexe, Point 1 : Communiqué Intercéréales-Terres Univia

L'année 2019 a été marquée par une forte production de grains C2 suite à la vague de conversions de 2018. Par conséquent les O.S ont annoncé des prix en baisse lorsque ceux-ci n'étaient pas en contrat. La diminution pourrait être de près de -50 €/t selon les cultures. Le résultat des exploitations risque d'être mis à mal, d'autant plus que la récolte en maïs a été particulièrement déficitaire.

A titre d'exemple : pour une baisse de prix C2 de -50€/t : une ferme GC de 100ha en conversion bio, vendant 80ha de cultures valorisées en C2 (rendement moyen 25q), verrait son chiffre d'affaires diminué de 10000€ lors de son année C2 (soit 830€/mois).

Les échanges ont porté sur les enseignements à tirer de cette conjoncture et les façons d'anticiper pour ne plus se retrouver dans cette situation.

Pistes proposées :

- Démarcher les FAB pour établir des contrats en direct (sur la contractualisation, voir dernier encart)
- Proposer à des éleveurs du département la possibilité d'incorporer exceptionnellement du C2 dans leur ration (volumes limités)
- Demander la transparence sur la façon dont les FAB se sont adaptées à cette conjoncture 2019
- Démarcher les filières o résidus de pesticide pour leur proposer les produits C2
- Démarcher les filières semences pour les alimenter en C2
- Les problèmes de semis fin 2019 pour les cultures d'automne devraient entraîner un certain rééquilibrage des volumes produits.

Protéagineux : baisse annoncée des collectes de pois et féverole AB

→ Voir en Annexe, Point 2 : Communiqué Intercéréales-Terres Univia

Le passage à une alimentation 100% bio des monogastriques sera obligatoire au 1^{er} janvier 2021, sauf, jusqu'en 2026, pour les porcs de moins de 35 kg et les « jeunes volailles ». A ce jour 5% de matières premières conventionnelles sont autorisés dans la formule des aliments : ce sont souvent des composés très riches en protéines, de type gluten, qui sont utilisés dans cette fraction.

Pour des raisons techniques, le pois et la féverole devraient diminuer en quantité dans la ration, notamment pour les poules pondeuses. Les tourteaux et le soja prendraient une part plus importante dans la formule. Il est donc possible que la collecte 2020 des pois et féveroles soit impactée par cette diminution, à travers une diminution de prix annoncé par certains O.S. Même si, selon nos informations, les collecteurs sont préoccupés à des degrés variables par cette situation.

Pour donner un exemple chiffré, si les féveroles passaient de 400 à 250€/t, une ferme GC bio de 100ha, ayant chaque année 10ha de féverole (rendement moyen 30q), verrait son chiffre d'affaires diminué de 4500€ (soit 375€/mois).

Cela pose aussi la question de la place des légumineuses dans les systèmes bio : celles-ci permettent de maintenir la fertilité donc le rendement des autres cultures (ex : blé). Si l'on diminue les légumineuses à graines, comment gérer la fertilité ? (Voir le paragraphe sur la fertilité).

Ce sujet a été présenté aux participants pour que chacun puisse donner son avis sur la façon de s'adapter à cet élément conjoncturel.

Pistes proposées :

- Demander la **transparence** sur la façon dont les FAB et les O.S. s'adaptent à l'évolution de la conjoncture pour les pois et féveroles : les besoins sont-ils réellement aussi diminués ?
- Remplacer les cultures de protéagineux par du **soja** en situation irriguée ou en terre profonde
- Cultiver des légumineuses à graines avec un débouché **alimentation humaine**
- Cultiver des **méteils** pour garder une présence de légumineuses
- **Contractualisation**, nouveaux **débouchés** : voir encart suivant.

Vigilance sur le prix de l'ensemble des grains AB

Au-delà de l'avenir de la commercialisation des protéagineux, l'ensemble de la filière bio a été étudiée pour identifier des marges de progrès dans sa structuration. Un risque a été particulièrement évoqué : Que faire face à des importations de produits AB (européens ou hors-UE) à un coût inférieur aux produits AB français ? Un exemple inquiétant de négociations entre fournisseurs russes de matière première bio et industriels français potentiellement importateurs a été observé dans une vidéo ([vidéo ici](#)). Au-delà des dangers de l'importation à bas coût, des prix bio stables et rémunérateurs sont envisageables mais nécessitent une structuration des filières à différentes échelles.

Pistes proposées :

- Demander à l'Etat **d'interdire l'importation** des produits bio s'ils peuvent être produits sur le territoire national
- De façon générale, communiquer sur **l'Origine France** de tous les produits bio, pour les produits bruts et transformés, y compris les aliments en élevage bio
- Favoriser la **contractualisation** : prix fixe garanti sur tout ou partie de la récolte
 - o Avec les O.S. classiques
 - o Avec des acheteurs spécifiques (ex. des Poulets de Loué qui proposent des contrats en bio sur 5 ans)
 - o Avec tous types d'acheteurs sur les récoltes C2 (ex. de la biscuiterie Jean et Lisette qui paie le C2 au prix AB ; de même pour les Poulets de Loué ; Soufflet avec une vigilance sur les détails du contrat)
- Avoir des prix à l'échelle **de la rotation**, pas seulement sur quelques cultures
- Solliciter des **contrats tripartites**, par exemple entre un groupement de producteurs, un transformateur, et un distributeur (ex. en élevage avec Porcs bio de France-abatteurs-Système U, en lait avec Biolait-Laiterie LSDH-Système U, autre ex. avec LIDL)
- Créer de petites **coopératives** (ou autre statut) pour pouvoir vendre de plus gros volumes et maîtriser les prix de vente
- Favoriser la **vente directe** et/ou la transformation à la ferme : permet de fixer soi-même les prix et de les expliquer aux clients
- Favoriser l'émergence d'une nouvelle **marque** et d'un nouveau logo
- Diversifier la production, notamment en légumes plein champ
- Sur le débouché semences, prendre contact avec Centre Sem
- Pour les petits lots, communiquer entre agriculteurs pour grouper les ventes
- Imposer des prix seuils (prix de vente minimum)
- Assurer une veille sur les prix, ou élaborer une grille de prix indicatifs à l'initiative des producteurs
- Enquêter sur les conséquences des emblavements de fin 2019 sur les prix du tournesol.

Gestion de la fertilité en Grandes Cultures biologiques

Pour rappel, les fertilisants utilisables en agriculture biologique (UAB) sont inscrits dans l'annexe 1 du RCE 889/2008. Les matières organiques issues d'élevages conventionnels sont autorisées, sauf si l'élevage est considéré comme "industriel". Or, le Comité National de l'Agriculture Biologique (CNAB) de l'INAO a seulement récemment défini l'élevage industriel comme étant un élevage en cage ou en système grille ou caillebotis intégral. Et le 11 juillet dernier, le CNAB a définitivement statué sur l'évolution de la réglementation concernant l'utilisation des effluents d'élevages industriels.

La nouvelle règle est ainsi rédigée :

« Au 1er janvier 2021, sont exclus d'une utilisation sur des terres en bio, les effluents d'élevage :

- **En systèmes caillebotis ou grille intégral dépassant les seuils définis en annexe 1 de la directive 2011/92/UE**
- **En cages dépassant les seuils définis en annexe 1 de la directive 2011/92/UE »**

Ces seuils ainsi définis sur la taille des élevages sont les suivants :

- 60 000 emplacements de poules pondeuses
- 3 000 emplacements pour porcs de production (de plus de 30 kg) ou 900 emplacements pour truies.

A priori, le calendrier d'application concernant l'utilisation des effluents d'élevage devrait être le suivant :

- **Jusqu'au 31 décembre 2020**, aucune exclusion d'une utilisation sur des terres en bio d'effluents issus d'élevages en systèmes caillebotis ou grille intégral et en cage, pas de notion de seuils
- **Au 1er janvier 2021**, exclusion d'une utilisation sur des terres en bio des effluents d'élevage en systèmes caillebotis ou grille intégral et en cage dépassant les seuils définis en annexe 1 de la directive 2011/92/UE
- **Au 1er juillet 2022**, entrée en vigueur des sanctions sur l'usage de tous les effluents issus d'élevages cage/grille ou caillebotis intégral dépassant les seuils.

Cela pose question à de nombreuses fermes qui utilisent actuellement ces effluents pour leur effet azote, notamment des fientes (plus ou moins compostées), en complément des effets précédents des légumineuses. D'après l'interprofession des éleveurs de volailles, 50 % du volume de fientes actuellement utilisé en AB ne serait plus autorisé. Or ces engrais disponibles en gros volumes et prix limité avec une action relativement rapide n'ont pas d'équivalent strict : les autres matières organiques disponibles sont soit plus chères, soit moins riches en N, soit à libération d'N plus lente.

Par exemple, une ferme GC bio de 100ha, apportant chaque année 2t/ha de fientes (à 60€/t et 3% d'N) sur 50ha pour un coût total de 6000€, devrait apporter en remplacement 0,6t/ha de bouchons de farine de viande (à 350€/t et 10% d'N) pour un coût total de 10500€, soit un surcoût de 4500€.

Noter que le cumul entre la baisse (annoncée) des volumes de pois/féverole et cette réglementation renforcée sur les fientes impose une contrainte forte sur la disponibilité de l'azote dans les systèmes bio. Or les cultures les plus demandées par le marché sont souvent les plus exigeantes en azote (blé, maïs...) au détriment des plus rustiques (céréales secondaires, légumineuses, millet, sarrasin...).

Suite à cette évolution de la réglementation, les participants aux réunions ont émis les idées suivantes :

- Identifier les produits qui seront encore **autorisés** (ex : fumiers, bouchons de farines de plumes ou viande...)
- Réaliser une enquête de **prix des intrants** disponibles
- Augmenter les surfaces en **légumineuses à graines** (contradictoire avec le point conjoncture concernant le pois et la féverole)
- Favoriser la culture de **luzerne** (*voir figures 1 et 2 ci-dessous*) :
 - Introduire la luzerne de façon « **classique** » : récoltée et vendue (revenu généré mais appauvrissement du sol en P-K-oligos), récoltée pour un troupeau (revenu via la troupeau et restitution des éléments nutritifs par le fumier), ou fauchée/broyée sur place (choix stratégique car aucun revenu généré, mais peu de charges et pas d'exportation de P-K-oligos)
 - Développer la technique de l'affouragement des sols (objet du GIEE du GABBT0) : apport de matière organique issue de culture fourragère fraîche directement à la parcelle. Cette pratique assez innovante pose la question de la faisabilité technique (récolte, transport, stockage, épandage) et du coût des interventions (sans générer de revenu), avec en contrepartie plus d'indépendance et de flexibilité en matière de fertilité azotée
- Favoriser l'usage du **compost de déchets verts**
 - A priori cela permet de maintenir ou augmenter la fertilité du sol sans créer de grosse faim d'azote (C/N équilibré), mais uniquement sur le moyen à long terme (grande stabilité). Besoin d'équilibrer avec de l'azote très disponible ?
 - Cela nécessite d'organiser la collecte, le traitement (dont criblage) et le contrôle de la qualité des produits à l'échelle des petits territoires (commune, canton...)
- Favoriser la culture **d'engrais verts** riches en légumineuses (à creuser lors de la formation Couverts organisée par la CA37) : la question se pose de la réussite des couverts en bio (production suffisante de biomasse, contrôle des adventices, adaptation à la sécheresse, destruction).

Figure 1 : Introduire la luzerne (trèfle) dans la rotation – schéma « classique » :

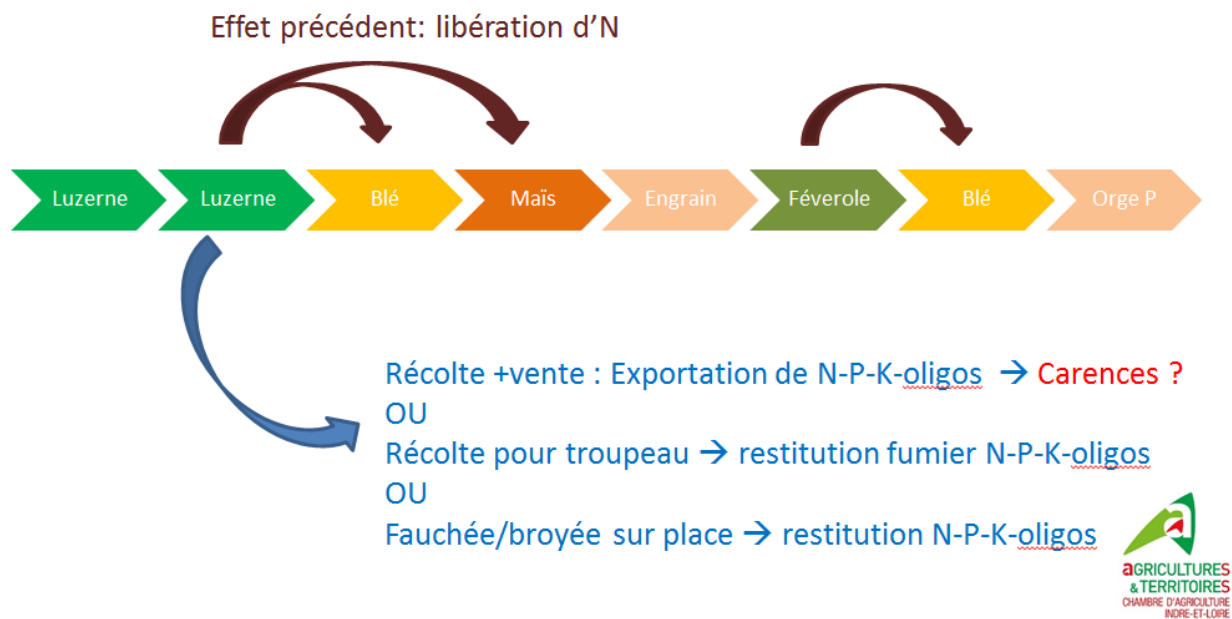
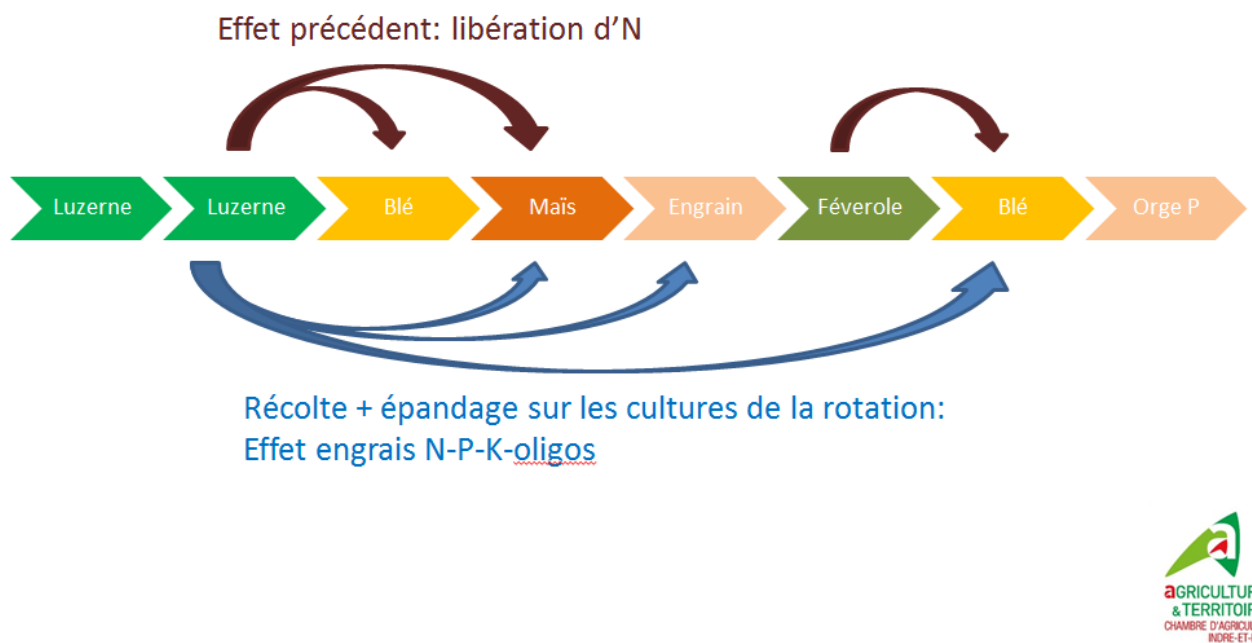


Figure 2 : Introduire la luzerne (trèfle) dans la rotation – utilisation comme engrais de ferme :





Le 18 octobre 2019

Note d'information INTERCEREALES-TERRES UNIVIA à destination des organisations professionnelles en accompagnement des bilans marchés bio grandes cultures

1. Décryptage de la campagne actuelle

Sur un marché des grandes cultures bio qui reste porteur et demandeur, les opérateurs des filières bio se réjouissent de la dynamique actuelle de conversions, qui devrait permettre à moyen terme de mieux répondre aux attentes du marché.

Pour la campagne en cours, les bilans permettent de constater que les volumes de blé meunier bio produits en France permettent de se rapprocher des attentes de la filière aval meunerie.

A noter que certains marchés resteront attachés à des blés bio d'importation, par exemple concernant les farines/pains destinés à l'exportation.

Pour la filière Nutrition Animale, les volumes Grandes Cultures récoltés cette année (céréales, protéagineux, oléagineux) ne permettent pas encore de répondre aux attentes de nos filières aval. Cependant, le développement très important de la collecte bio nationale, va diminuer très nettement les importations sur cette campagne.

Par ailleurs, les deux dernières campagnes ayant été marquées par un nombre de conversions important, particulièrement sur la filière grandes cultures, les volumes de productions C2 dans la collecte totale 2019 sont attendus en forte augmentation. Vue cette conjoncture, et étant donné que les possibilités d'utilisation du C2 en alimentation animale sont limitées par la réglementation bio européenne, les opérateurs de la collecte bio vont travailler cette année à développer des marchés à l'export pour ces volumes C2, et seront certainement également dans l'obligation d'orienter une part de ces volumes C2 vers les filières conventionnelles.

2. Alerte sur l'impact possible du nouveau règlement européen sur les protéagineux

Concernant les protéagineux, leur utilisation en nutrition animale risque d'être fortement impactée par la nouvelle réglementation bio européenne, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Ce règlement impose en effet le passage au 100% bio dans l'alimentation animale, alors qu'un recours à 5% d'ingrédients non bio, le plus souvent très concentrées en protéines, était possible jusqu'à aujourd'hui. Nous alertons sur le fait que cette modification réglementaire pourrait avoir pour conséquence directe une diminution importante de l'utilisation de protéagineux bruts locaux dans les formulations d'aliment, en parallèle d'un recours accru aux tourteaux majoritairement importés. En effet, afin de garantir un apport protéique suffisant dans les rations de nos animaux d'élevage, en particulier dans des formules telles que pour les poulets en démarrage, les fabricants d'aliment bio devront probablement s'orienter vers des matières premières plus riches en protéines (principalement des tourteaux), ce qui pourrait laisser moins de volumes disponibles dans les rations pour les pois et féveroles.

Dans ce contexte, et afin de sécuriser le plus possible les utilisations des grandes cultures et les revenus des agriculteurs, les OS doivent pouvoir anticiper le plus tôt possible les volumes bio et C2 qu'ils collecteront en fin de campagne. Il est donc fortement recommandé aux producteurs de contacter leur metteur en marché de façon précoce (idéalement avant d'ensemencer, et au plus tard 4 mois avant récolte), et de privilégier la contractualisation.



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INDRE-ET-LOIRE



Chambre d'agriculture d'Indre et Loire

38 rue Augustin Fresnel

BP 50139

37171 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX

Tél. 02 47 48 37 37 - Fax 02 47 48 17 36

accueil@indre-et-loire.chambagri.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15

Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Un ancrage territorial fort



Le GABBT0 est membre fondateur d'InPACT 37, le pôle associatif départemental qui œuvre au développement des agricultures alternatives en Indre-et-Loire.

Retrouvez l'actualité du GABBT0 sur le site www.inpact37.org



• GRAB de BIO CENTRE •
Les Agriculteurs BIO de la Région Centre

Le GRAB (Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques) de Bio Centre fédère les 6 GAB de la région et assure le relais régional de la FNAB.



• FNAB •

Fédération Nationale
d'Agriculture BIOLOGIQUE

Au plan national et européen, la FNAB défend la profession d'agriculteur biologique et assure un rôle d'interface entre son réseau, les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, les institutions publiques.



GABBT0

Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Touraine
| 38 rue Augustin Fresnel | 37170 Chambray les Tours
| 02 47 48 37 98 | gabbto@bio-centre.org
www.inpact37.org | www.bio-centre.org



AVEC LE SOUTIEN DE



Centre-
Val de Loire

